



EXPLOITATION D'UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
SITE : « PLACE GRIBEAUVAL, LAHITOLLE »
MISE EN CONCURRENCE POUR UNE OCCUPATION DE
PETITE RESTAURATION AMBULANTE
APPEL À PROPOSITION

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :
20 septembre 2025 à 12 : 00

L'Agglomération de Bourges Plus, représentée par Madame Irène FELIX en sa qualité de présidente, et désignée ci-après comme le « Propriétaire », organise une mise en concurrence pour l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 août 2026, afin d'organiser l'exploitation du domaine public par des food-trucks avec un roulement journalier, d'un emplacement situé, Place GRIBEAUVAL 18000 Bourges, pour une activité « de petite restauration ». Cette consultation s'appuie sur le code général des collectivités territoriales, le code général de la propriété des personnes publiques dont les articles L2122-1 et suivants.

1. OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet de définir la mise en concurrence et de fixer les conditions dans lesquelles les candidats, qui seront désignés par l'agglomération Bourges Plus pour garantir une rotation équitable des food-trucks pour une offre variée en tant qu' « occupants », seront autorisés à occuper à titre précaire et révocable un emplacement permettant l'exploitation commerciale.

L'emplacement, objet du présent cahier des charges, est situé quartier Lahitolle, place Gribeauval. L'emprise est détaillée sur le plan annexé et pourra être révisée pour des raisons techniques et/ou de sécurité.

Les candidats proposeront dans l'annexe 1 leurs disponibilités qui seront par la suite examinées par l'élu. La collectivité se donne le droit de limiter le temps d'occupation.

L'emplacement est mis à disposition pour une activité de petite restauration, telle que repas à emporter, sandwiches, pizzas, boissons chaudes et froides.

La mise en place d'un tarif étudiant sur un plat ou un produit serait un plus.

Conformément à l'article L3322-6 du code de la santé publique relatif à la vente d'alcool, il est interdit aux commerçants ambulants de vendre au détail, soit pour consommer sur place, soit pour emporter, des boissons alcooliques de quelque nature que se soit. La vente d'alcool à moins de 80 m d'un établissement d'enseignement est interdite.

Cet appel à candidature et projet permet à chaque candidat de formuler des propositions au regard du présent cahier des charges et des critères définis dans l'article 2.

2. CONSTITUTION DE LA PROPOSITION DU CANDIDAT

2.1 Modalités de remise des propositions

L'offre de chaque candidat devra comporter les éléments suivants :

- le courrier de demande d'exploitation commerciale conformément au formulaire de demande annexé au présent cahier des charges,
- un extrait de Kbis de moins de 3 mois,
- une attestation d'assurance multirisques (incendie, vol, vandalisme, etc...),
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de cette responsabilité,
- une copie de la carte de commerçant non sédentaire, si le siège de l'entreprise du candidat n'est pas domicilié à Bourges,
- une attestation des services vétérinaires et une attestation de conformité du véhicule au regard de l'exploitation commerciale envisagée,
- le présent cahier des charges **signé de l'occupant**, comme confirmation de sa prise de connaissance des conditions d'occupation du domaine public,
- photos présentant l'installation et ses équipements : type, descriptif technique, dimensions, conformité par rapport au présent cahier des charges et tout document utile à la bonne présentation et compréhension du projet.

En plus des pièces précitées, l'Agglomération de Bourges se réserve le droit de demander à l'occupant toute pièce réglementaire qu'elle considère comme utile à l'instruction du dossier.

Les renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de la Direction du Développement Economique, Touristique et Enseignement Supérieur par mail à : devéco@agglo-bourgesplus.fr

Les dossiers doivent être déposés auprès de BOURGES PLUS - Direction du Développement Economique, Touristique et Enseignement Supérieur - 6 Rue Maurice Roy – 18000 BOURGES

La date limite du dépôt est fixée au 20 septembre 2025 à 12h.

Si le candidat le souhaite, il pourra remettre son offre, contre récépissé, à la Direction du Développement Economique, Touristique et Enseignement Supérieur et ce avant la date et l'heure limite indiquée ci-dessus.

Tout dossier incomplet, déposé ou arrivé hors délai à la Direction du Développement Economique, Touristique et Enseignement Supérieur sera rejeté.

2.2 Critères de choix (proposition et projet)

Le dossier doit être complet pour être analysé.

Les projets seront jugés selon les critères suivants : **note sur 10**

- faire valoir du commerce ambulant, qualité et diversité des produits proposés, esthétique du véhicule : **6 points**
- viabilité du projet de restauration : **2 points**
- une note sur le tri des déchets (méthode, innovation, volume, matière...) : **2 points**

3. DUREE ET EMPRISE DE L'EXPLOITATION

L'autorisation temporaire d'occupation du domaine public sera accordée jusqu'au 31 août 2026 entre l'occupant et l'agglomération de Bourges et pour un emplacement situé place Gribeauval. Un branchement électrique est présent sur place. Un planning d'installation sera défini en fonction de la nature de l'activité du commerce ambulant et conformément aux plages horaires et journalières définies dans l'article 1.

Le candidat aura la possibilité de postuler pour une deux jours maximum par semaine suivant les candidatures et devra stipuler sa priorité dans l'annexe 1.

4. REDEVANCE

L'emplacement est mis à la disposition de l'occupant moyennant une redevance conformément à l'article L2125-1 du CG3P, dont le montant sera fixé par le conseil communautaire à venir du 06 octobre 2025. Ce montant peut être amené à évoluer annuellement.

A défaut de paiement de la redevance, l'autorisation d'occupation du domaine public sera résiliée de droit huit jours après une mise en demeure de payer.

Sauf cas de force majeure, l'occupant ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement, ou indemnité en cas de non exploitation de l'emplacement qui lui aura été attribué, pour quelque raison que ce soit.

5. OBLIGATIONS GENERALES DE L'OCCUPANT

L'occupation du domaine public est consentie à titre précaire et révocable. L'emplacement n'est pas soumis aux dispositions des articles L.145-1 à L.145-60 du code de commerce. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans le lieu et à l'occupation, ni à quelque autre droit.

L'occupant devra occuper le lieu mis à disposition paisiblement.

L'occupant devra se conformer aux prescriptions, règlements, ordonnances en vigueur notamment en ce qui concerne les équipements et contrôles, la salubrité, la police, l'inspection du travail, l'hygiène et la sécurité.

L'autorisation d'occupation du domaine public pourra être retirée à tout moment, sans préavis ni indemnité, soit pour des raisons d'ordre public, soit pour le non-respect des arrêtés communaux et codes susvisés ou des conditions de l'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel à l'occupant. Il s'oblige à exercer personnellement les activités autorisées. Il lui est interdit, sous peine de révocation, de confier à un tiers l'exercice d'une activité quelconque que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Il demeure seul responsable des relations contractuelles qu'il a engagées avec la Ville de Bourges.

Tout changement statutaire ou formel de la société devra être porté sans délai à la connaissance du Propriétaire.

6. OBLIGATIONS PARTICULIERES EN MATIERE D'EQUIPEMENT

La surface du domaine public exploité doit être libre de tout équipement ou installation démontable ou transformable en dehors de la période d'exploitation.

Seuls sont permis, les équipements et installations démontables et transportables, ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol. Les plots de fondation sont interdits. Aucune délimitation par clôture même légère ne sera autorisée. En cas de dépassement des limites autorisées et à la suite d'une mise en demeure adressée par le Maire restée sans effet, il sera pourvu d'office au rétablissement des limites et éventuellement à l'enlèvement des installations non autorisées aux frais de l'occupant.

L'occupant est tenu de restituer systématiquement l'emplacement en parfait état de propreté. A défaut, le nettoyage lui sera facturé. L'occupant s'engage à systématiser le tri des déchets du public et à limiter la production de déchets.

L'occupant devra, à sa charge, pourvoir son emplacement d'un équipement de lutte contre les incendies conforme à la réglementation en vigueur.

Un branchement électrique peut être mis à disposition pour le véhicule si besoin. (Forfait électrique journalier).

7. RISQUES D'EXPLOITATION

L'occupant fera son affaire personnelle de tout risque et litige pouvant provenir de son activité pendant et en dehors la période d'exploitation, afin que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Le site n'étant pas surveillé, le Propriétaire décline toute responsabilité concernant des actes de malveillance, ou des dommages subis par l'occupant du fait de dégâts causés par l'action des intempéries.

En aucun cas, le personnel de la Ville de Bourges ne sera affecté à la surveillance du matériel installé par l'occupant, ni être tenu pour responsable de tout risque et litige pouvant provenir de leur utilisation.

La Ville pourra exiger la fermeture de l'exploitation, en cas de risque de tempête, évènement exceptionnel, cas de force majeure, ou tout autre évènement de nature à compromettre la sécurité des usagers, sans que l'occupant puisse exiger le versement d'une indemnité pour perte d'exploitation.

8. DENONCIATION ET RESILIATION

La commune peut à tout moment décider de la résiliation de l'autorisation d'occupation du domaine public en cas de :

- inexécution ou manquement de l'occupant à l'une de ses obligations prévues dans l'autorisation d'occupation du domaine public, après mise en demeure,
- liquidation judiciaire de l'occupant,
- cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- changement de la nature de l'exploitation commerciale, même provisoire, pour laquelle l'autorisation d'occupation du domaine public aura été accordée,
- condamnation pénale de l'occupant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition après mise en demeure restée sans effet,
- non-paiement de la redevance à l'échéance convenue, après mise en demeure de payer,

- nécessité pour des raisons de service public ou d'intérêt général,

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

9. REGLEMENT DES LITIGES

Toutes les difficultés, nées à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent cahier des charges qui n'auraient pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à l'appréciation du juge compétent.

- ANNEXE 1 -

DEMANDE D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN EMPLACEMENT SITUE A LAHITOLLE

L'OCCUPANT

Nom Prénom

Né(e) le..... A.....

Domicilié à :

Adresse

Code postal : Commune

Tel : E-mail :

Agissant en sa qualité de

- Gérant propriétaire autre (précisez)

LA SOCIETE

Forme juridique Nom commercial

SIRET

Siège social.....

Adresse

Code postal Commune

Représentée par (si différent de l'occupant) :

Nom Prénom

Tel : E-mail :

Jours et horaires d'exploitation demandés (merci de cocher ci-dessous et modifier si nécessaire)

CHOIX 1

CHOIX 2

- Lundi De 10h - 14h30 et 18h – 22h
- Mardi De 10h - 14h30 et 18h – 22h
- Mercredi De 10h - 14h30 et 18h – 22h
- Jeudi De 10h - 14h30 et 18h – 22h
- Vendredi De 10h - 14h30 et 18h – 22h
- Samedi De 10h - 14h30 et 18h – 22h
- Dimanche De 10h - 14h30 et 18h – 22h

- Lundi De 10h - 14h30 et 18h – 22h
- Mardi De 10h - 14h30 et 18h – 22h
- Mercredi De 10h - 14h30 et 18h – 22h
- Jeudi De 10h - 14h30 et 18h – 22h
- Vendredi De 10h - 14h30 et 18h – 22h
- Samedi De 10h - 14h30 et 18h – 22h
- Dimanche De 10h - 14h30 et 18h – 22h

DESCRIPTIF DES PRODUITS COMMERCIALISÉS

.....
.....
.....

Sollicite de Monsieur le Maire l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Bourges, à savoir un emplacement à Lahitolle place Gribeauval.

Fait à

Date et signature de l'occupant

